



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 764
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 363 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 363 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU D'INFRASTRUCTURES ET D'ÉQUIPEMENTS RELATIFS À L'AQUEDUC MUNICIPAL EXISTANT ET POUR L'ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ DES PUIITS DE CAPTAGE D'EAU SOUTERRAINE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 8 juillet 2019, en vertu de la résolution numéro 22967-07-19;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Michel Morin
Appuyé par monsieur Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 764, intitulé : *Règlement décrétant une dépense de 1 363 000 \$ et un emprunt de 1 363 000 \$ pour des travaux de mise à niveau d'infrastructures et d'équipements relatifs à l'aqueduc municipal existant et pour l'analyse de vulnérabilité des puits de captage d'eau souterraine de la Ville* soit et est adopté, ledit règlement se lisant comme suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de mise à niveau d'infrastructures et d'équipements relatifs à l'aqueduc municipal existant et l'analyse de vulnérabilité des puits de captage d'eau souterraine de la Ville selon l'estimation détaillée préparée par Sacha Desfossés, ing., chargé de projet à la Ville de Prévost, en date du 27 juin 2019, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

(r.764)

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme d'un million trois cent soixante-trois mille dollars (1 363 000 \$) pour les fins du présent règlement.

(r.764)

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme d'un million trois cent soixante-trois mille dollars (1 363 000 \$) sur une période de vingt (20) ans.

(r.764)

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le système d'aqueduc municipal, lesquels sont identifiés sur le plan joint à l'annexe « B », une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

(r.764)



ARTICLE 5

Dans le cas des immeubles non imposables compris dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B », le coût attribuable à ces immeubles répartie entre tous les propriétaires d'un immeuble imposable situé dans ce bassin de taxation et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur ce bassin de taxation, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

(r.764)

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense, décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

(r.764)

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée, pour le versement de la subvention.

(r.764)

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

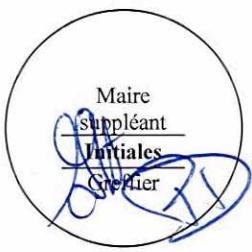
(r.764)

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 11 JUILLET 2019.


Pierre Daigneault
Maire suppléant


Me Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Greffier

Dépôt du projet :	22967-07-19	8 juillet 2019
Avis de motion :	22967-07-19	8 juillet 2019
Adoption :	22995-07-19	11 juillet 2019
Avis public annonçant la proc. d'enr. :		12 juillet 2019
Tenue du registre :		23 juillet 2019
Transmission au MAMH :		
Approbation MAMH :		
Entrée en vigueur :		



ANNEXE « A »

Estimation préliminaire pour des travaux de mise à niveau d'infrastructures et d'équipements relatifs à l'aqueduc municipal existant et pour l'analyse de vulnérabilité des puits de captage d'eau souterraine de la Ville

TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES ET D'ÉQUIPEMENT RELATIF À L'AQUEDUC MUNICIPAL EXISTANT**A Travaux de renforcement hydraulique**

rue Montée Sainte-Thérèse	144 000 \$
rue Clos Toumalin	300 000 \$
rue des Épinettes	105 000 \$
rue Marchand	100 000 \$
rue Lac-Écho	115 000 \$

B Travaux d'installation de compteurs d'eau de secteurs (débitmètres) pour suivi de consommation

rue Mozart	50 000 \$
rue Marchand	50 000 \$
rue Versant-du-Ruisseau	50 000 \$

C Travaux de modification

Station Lac-Écho	50 000 \$
------------------	-----------

ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ DES PUIITS DE CAPTAGE D'EAU SOUTERRAINE**D Analyse de vulnérabilité des puits de captage d'eau souterraine**

Domaine Laurentien – catégorie 1	15 000 \$
PSL – catégorie 1	15 000 \$
Lac-Écho – catégorie 2	15 000 \$

Sous-total: 1 009 000 \$

Honoraires professionnels (±10%) 100 900 \$

Frais de contingence (±15%) 151 350 \$

Sous-total: 1 261 250 \$

Taxes nettes (5%) 63 063 \$

Frais de financement (±3%) 37 838 \$

Total: 1 362 150 \$

Montant à financer (arrondi au mille): 1 363 000 \$

Signé le 27 juin 2019 à Prévost

Sacha Desfossez, ingénieur, chargé de projet

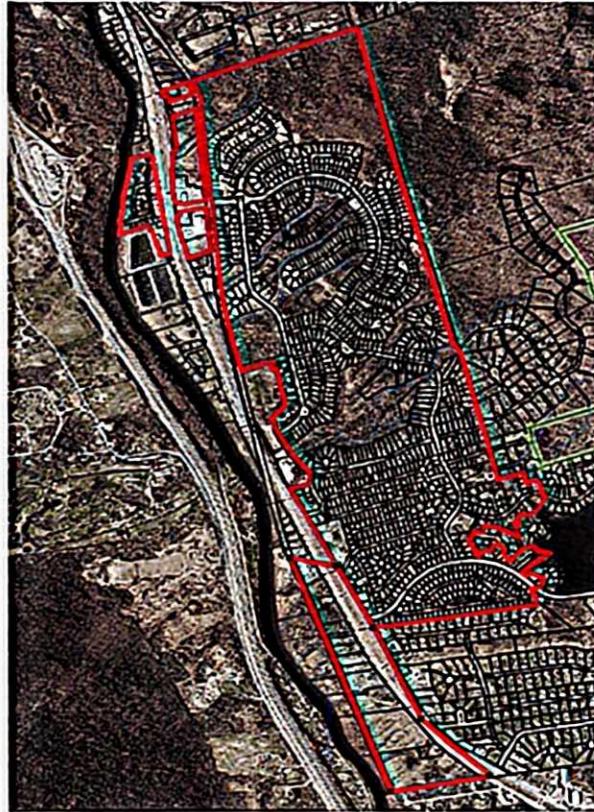


ANNEXE « B »

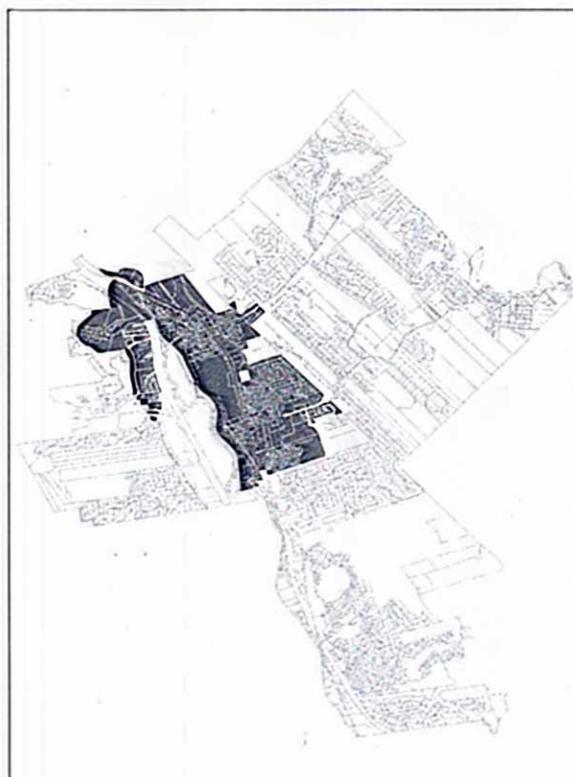
**BASSIN DE TAXATION
AQUEDUC MUNICIPAL**

Le bassin de taxation « aqueduc municipal » comprend les réseaux d'aqueduc exploités par la Ville.

Réseau d'aqueduc Domaine Laurentien et Clos-Prévostois



Réseau d'aqueduc PSL



Maire
suppléant
Initiales
C. P. P.



Réseau d'aqueduc Lac-Écho

